



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 10 juin 2026
Date de convocation : 3 juin 2026

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	19	13	13

L'an deux mille vingt-six et le 10 juin, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Madame Marie-Edith PERAL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
10/06/2026_05	Modification du tableau des emplois au 1 ^{er} juillet 2026.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Agnès CARRERE, Annie LELAURAIN, Anne MORENO, Sylvie TORRES, Dominique VILVET.

Suppléants présents : Guy METIVIER.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Pascale GUICHARD, Julie LOPEZ, Magaly MACHET, Martine MATHEU, Patricia NADAL, Joseph OLIVE, Robert OLIVE, Lilian ROUCOLLE, Nathalie BELLA, Michel FRANQUESA, Caroline RIERE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération fixant le tableau des emplois de la collectivité en date du 15 juillet 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les nécessités de service et l'évolution de l'organisation des services ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois afin de tenir compte des évolutions statutaires des agents, des besoins des services et de la réorganisation de certaines missions ;

Considérant que les avancements de grade et la promotion interne participent à la reconnaissance de l'investissement professionnel des agents, des compétences acquises et des responsabilités exercées ;

Considérant la nécessité d'assurer une adéquation entre les missions effectivement exercées et les cadres d'emplois correspondants ;

Considérant la réorganisation des activités et la recentralisation des missions du chalet des Angles permettant une adaptation des besoins en encadrement ;

Considérant la volonté de maintenir une masse salariale contenue au sein de la section sports et loisirs et dans le pôle restauration -production en privilégiant une gestion maîtrisée des effectifs titulaires ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de l'évolution des besoins des services, il est proposé de procéder à plusieurs créations et suppressions de postes liées à des avancements de grade, une promotion interne, un changement de filière, un besoin saisonnier ainsi qu'à une adaptation de l'organisation des effectifs sur le chalet des Angles.

Ces évolutions s'inscrivent dans le respect des dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale.

Considérant la proposition des créations de poste :

Dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne :

- la création d'un poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe ;
- la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe ;
- la création d'un poste d'Agent de maîtrise.

Ces évolutions statutaires visent à reconnaître l'investissement professionnel des agents concernés, la qualité du travail accompli ainsi que les compétences développées dans l'exercice de leurs missions.

Dans le cadre d'un changement de filière :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe sur le chalet des Angles.

Cette évolution a pour objectif de :

- assurer une meilleure adéquation entre les missions exercées et le cadre d'emplois de l'agent ;
- répondre à la demande formulée par l'agent dans le cadre de son parcours professionnel.

Cette modification permet de sécuriser le parcours administratif de l'agent tout en assurant une meilleure lisibilité de l'organisation des missions exercées sur le site.

Dans le cadre d'un besoin saisonnier :

- la création d'un poste de Rédacteur à temps non complet à raison de 20/35ème pour le service communication.

Cette création vise à répondre à un besoin temporaire identifié par la collectivité et à assurer la continuité du service pendant la période concernée.

Considérant la proposition de suppression de postes non pourvus :

Dans le cadre du changement de filière évoqué précédemment :

- la suppression d'un poste d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal sur le chalet des Angles.

Cette suppression découle directement du reclassement de l'agent concerné dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Principales de 1ère classe.

Dans le cadre de départ en retraite, mutation et conséquence d'avancement de grade :

- la suppression d'un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe ;
- la suppression d'un poste d'Animateur ;
- la suppression d'un poste d'Animateur Principal de 2ème classe ;
- la suppression d'un poste d'Attaché Principal de 1ère classe ;
- La suppression de 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal ;
- La suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe.

Les suppressions des postes relevant de la filière animation et sportive interviennent à la suite de départs à la retraite non remplacés et s'inscrivent dans le cadre d'une recentralisation des activités du chalet des Angles ainsi que d'une réorganisation des missions menée en concertation avec les agents. Les suppressions de postes d'agent de maîtrise principal relevant de la filière technique interviennent suite au départ à la retraite d'agent. Celles relevant du grade d'adjoints technique principal 2ème classe sont occasionnées par l'avancement de grade des agents libérant ainsi les postes.

L'évolution de l'organisation permet désormais d'assurer la continuité des activités avec une répartition différente des missions et une adaptation des besoins en encadrement.

La suppression du poste d'Animateur Principal de 2ème classe est également motivée par l'absence d'agent susceptible de bénéficier de ce grade et par la volonté de maintenir une masse salariale maîtrisée au sein de la section sports et loisirs en limitant le nombre de postes titulaires de catégorie B.

Enfin, la suppression du poste d'Attaché Principal de 1ère classe intervient à la suite de la mutation de la Directrice des Services vers une autre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **approuver** les créations et suppressions de postes susmentionnées ;
- **actualiser** en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2026 conformément au tableau annexé ;
- **autoriser** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUÉ



Le secrétaire de séance,

Marie-Edith PERAL

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

TABLEAU DES EMPLOIS

A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2026

EMPLOIS	Postes ouverts au 01/11/2025	Postes ouverts au 01 ^{er} juillet 2026
1 – EMPLOIS PERMANENTS	122	118
FILIERE ADMINISTRATIVE	27	26
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	1	1
Attaché Principal -1	2	2-1
Attaché territorial	2	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	6
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	6
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint administratif	5	5
FILIERE TECHNIQUE	82	82
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien	2	2
Agent de maîtrise principal -2	14	14-2
Agent de maîtrise +1	6	6+1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe +3	14	14+3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe -2	15	15-2
Adjoint technique	26	26
FILIERE SPORTIVE	10	9
Éducateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe -1	3	3-1
Éducateur des A.P.S. principal 2 ^{ème} classe +1	0	0+1
Éducateur des A.P.S.	1	1
Opérateur principal des A.P.S. -1	4	4-1
Opérateur qualifié des A.P.S.	2	2
FILIERE ANIMATION	3	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe -1	1	1-1
Animateur -1	1	1-1
2 - EMPLOIS SAISONNIERS	40	41
Attaché	1	1
Rédacteur 21/35 ^{ème}	1	1
Rédacteur 20/35 ^{ème} +1	0	0+1

Rédacteur 17.5/35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint technique	17	17
Educateur des A.P.S.	5	5
Opérateur des A.P.S.	5	5
Adjoint d'animation	5	5
3 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CONTRAT DE DROIT PRIVÉ	2	2
Apprentissage CAP en restauration à la cuisine de MILLAS	2	2
4 – CONTRAT AIDE – CONTRAT DE DROIT PRIVE	3	3
Parcours Emploi Compétences	3	3